



Administration générale de la
TRESORERIE

Exp. : Avenue des Arts 30 1040 Bruxelles

Paiements
Traitements

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Indemnité de rupture à partir du 1.1.2014

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Comme déjà mentionné dans la note aux ordonnateurs du 10 avril 2014, une nouvelle réglementation en matière de calcul des indemnités de rupture en cas de licenciement d'agents contractuels existe depuis le 1.1.2014 *.

Si le contrat de travail a débuté avant le 1.1.2014, l'indemnité de rupture est alors calculée sur base d'un délai de préavis composé de 2 parties:

1. la partie "sac à dos" pour la période courant jusqu'au 31.12.2013 inclus

L'indemnité de rupture relative à cette période est calculée comme si le licenciement de l'intéressé(e) avait lieu au 31.12.2013, et ce compte tenu d'un **nombre de mois de délai de préavis déterminé en fonction d'un salaire mensuel.**

2. la partie à dater du 1.1.2014

L'indemnité de rupture relative à cette période est calculée comme si l'intéressé(e) bénéficiait d'un nouveau contrat à partir du 1.1.2014, et ce compte tenu d'un **nombre de semaines de délai de préavis déterminé en fonction d'un salaire hebdomadaire.**

* Loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que des mesures d'accompagnement.

Pour davantage d'informations au sujet de votre dossier, vous pouvez vous adresser à:

Vous avez reçu un **formulaire de demande de l'indemnité de rupture** modifié. La pratique a démontré que le SCDF a encore besoin d'information complémentaire pour le calcul de l'indemnité de rupture. C'est pourquoi le formulaire a une nouvelle fois été adapté. Ce nouveau formulaire figure en annexe.

Nous vous prions instamment d'utiliser ce nouveau formulaire de demande.

RUBRIQUES	
Données de l'agent	
Nom + prénom de l'agent Matricule	
Statut	Toujours cocher le statut de l'agent. S'il s'agit d'un agent contractuel, toujours mentionner si celui-ci est ouvrier ou employé (contrôle supplémentaire pour le SCDF).
En service	Date de l'entrée en service
Licenciement	Date du licenciement
Période pour laquelle l'indemnité de rupture doit être calculée	
Jour de la semaine + date de début	Si aucune prestation ne doit être effectuée pendant la période de préavis → dates effectives de début et de fin de la période de préavis
Jour de la semaine + date de fin	La date de fin et le jour de la semaine sont déterminés en fonction du nombre de mois / de jours calendrier de la période de préavis
Fractionnement de la période de l'indemnité de rupture	Attention: il s'agit ici de la (future) période du délai de préavis, et non pas de la période d'occupation accomplie.
Période sac à dos	Selon le tableau de calcul <ul style="list-style-type: none"> ▶ pour les ouvriers : le nombre de jours calendrier ▶ pour les autres catégories: le nombre de mois
Période à partir du 1.1.2014	Selon le tableau de calcul: le nombre de semaines
Dernier mois pour lequel l'intéressé(e) a perçu une rémunération	Le dernier mois pour lequel le SCDF a payé une rémunération Attention: il ne s'agit pas toujours du dernier mois de service (ex: en cas de maladie à charge de la mutuelle pour les contractuels)
Mode de calcul	A déterminer par le service du personnel
Remarques	

Afin d'éviter qu'une réponse ne soit pas donnée à une demande d'indemnité de rupture suite à une absence, il faut que vous envoyiez **toujours** ladite demande **simultanément aux personnes suivantes** :

- Eddy De Prée eddy.depre@minfin.fed.be
- Didier Demesmaeker didier.demesmaeker@minfin.fed.be
- Evelyne Bachy evelyne.bachy@minfin.fed.be

Prière de prendre note du fait que les demandes ne peuvent désormais plus être transmises à Caroline Crabbe qui ne travaille plus au SCDF – Traitements.

Bien à vous

Wim Baetens
Conseiller

DEMANDE DE CALCUL DE L'INDEMNITE DE RUPTURE

SPF – Organisme:
Administration – service:

Personne de contact:
Numéro de téléphone:
Adresse e-mail:

NOM + PRENOM DE L'AGENT:

MATRICULE:

STATUT contractuel ouvrier employé **EN SERVICE**

J	J	M	M	A	A	A	A

statutaire stagiaire **LICENCIEMENT**

--	--	--	--	--	--	--	--

statutaire

A OBLIGATOIREMENT COMPLETER

DATE DE NOTIFICATION DU PREAVIS A L'AGENT:

J	J	M	M	A	A	A	A

PERIODE POUR LAQUELLE L'INDEMNITE DOIT ETRE CALCULEE:

► **DATE DE DEBUT + JOUR DE LA SEMAINE** - - - - -

J	J	M	M	A	A	A	A

► **DATE DE FIN (AU INCLUS) + JOUR DE LA SEMAINE** - - - - -

J	J	M	M	A	A	A	A

FRACTIONNEMENT DE LA PERIODE POUR LAQUELLE L'INDEMNITE DE RUPTURE DOIT ETRE CALCULEE

► **PERIODE "SAC A DOS" jusqu'au 31.12.2013 inclus:**

DU

J	J	M	M	A	A	A	A

 AU

J	J	M	M	A	A	A	A

NBRE DE JOURS CALENDRIER ⁽¹⁾ = - -
NBRE DE MOIS ⁽²⁾ = - -

► **PERIODE A PARTIR DU 1.1.2014**

D

J	J	M	M	A	A	A	A

 AU

J	J	M	M	A	A	A	A

NBRE DE SEMAINE(S) = - -

(1) ouvriers
(2) employés

DERNIER MOIS POUR LEQUEL L'INTERESSE(E) A PERCU UNE REMUNERATION

M	M	J	J	J	J

METHODE DE CALCUL DE L'INDEMNITE DE RUPTURE

Calcul en fonction du contrat

Calcul en fonction du régime de prestations

Autre: %

REMARQUES DU SERVICE DU PERSONNEL

Date:
Ordonnateur:

DEMANDE DE CALCUL DE L'INDEMNITE DE RUPTURE

SPF – Organisme: SPF Finances
Administration – service: Service du personnel P&O
Personnel auxiliaire

Personne de contact: Jan Jansen
Numéro de téléphone: 02/999 99 88
Adresse e-mail: jan.jansen@aaaaaa.be

NOM + PRENOM DE L'AGENT: **Xaviera Fransen**

MATRICULE: **197009999 99**

STATUT contractuel ouvrier employé

EN SERVICE

0	1	0	6	1	9	9	7
J	J	M	M	A	A	A	A

LICENCIEMENT

2	7	0	4	2	0	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---

statutaire stagiaire

statutaire

A OBLIGATOIREMENT COMPLETER
DATE DE NOTIFICATION DU PREAVIS
A L'AGENT:

2	2	0	4	2	0	1	4
J	J	M	M	A	A	A	A

PERIODE POUR LAQUELLE L'INDEMNITE DOIT ETRE CALCULEE:

► DATE DE DEBUT + JOUR DE LA SEMAINE

lundi

2	8	0	4	2	0	1	4
J	J	M	M	A	A	A	A

► DATE DE FIN (AU INCLUS) + JOUR DE LA SEMAINE

dimanche

1	7	0	8	2	0	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---

FRACTIONNEMENT DE LA PERIODE POUR LAQUELLE L'INDEMNITE DE RUPTURE DOIT ETRE CALCULEE

► PERIODE "SAC A DOS" jusqu'au 31.12.2013 inclus:

DU

2	8	0	4	2	0	1	4
J	J	M	M	A	A	A	A

AU

2	0	0	7	2	0	1	4
J	J	M	M	A	A	A	A

NBRE DE JOURS CALENDRIER ⁽¹⁾ = 84
NBRE DE MOIS ⁽²⁾ = - -

► PERIODE A PARTIR DU 1.1.2014

D

2	1	0	7	2	0	1	4
J	J	M	M	A	A	A	A

AU

1	7	0	8	2	0	1	4
J	J	M	M	A	A	A	A

NBRE DE SEMAINE(S) = 4

(1) ouvriers
(2) employés

DERNIER MOIS POUR LEQUEL L'INTERESSE(E) A PERCU UNE
REMUNERATION

0	1	2	0	1	3
M	M	J	J	J	J

METHODE DE CALCUL DE L'INDEMNITE DE RUPTURE

Calcul en fonction du contrat

Calcul en fonction du régime de prestations

Autre: %

REMARQUES DU SERVICE DU PERSONNEL

Date: 16.5.2014
Ordonnateur: Marie Laffineur

DEMANDE DE CALCUL DE L'INDEMNITE DE RUPTURE

SPF – Organisme: SPF Economie
Administration – service: Bureau du personnel P&O

Personne de contact: Peter Peters
Numéro de téléphone: 02/999 99 99
Adresse e-mail: peter.peters@bbbbbb.be

NOM + PRENOM DE L'AGENT: Johan Dubois

MATRICULE: 1970 04999 99

STATUT contractuel ouvrier employé

EN SERVICE

0	4	1	1	2	0	0	4
J	J	M	M	A	A	A	A

LICENCIEMENT

3	0	0	4	2	0	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---

statutaire stagiaire

statutaire

A OBLIGATOIREMENT COMPLETER
DATE DE NOTIFICATION DU PREAVIS
A L'AGENT:

2	9	0	4	2	0	1	4
J	J	M	M	A	A	A	A

PERIODE POUR LAQUELLE L'INDEMNITE DOIT ETRE CALCULEE:

► **DATE DE DEBUT + JOUR DE LA SEMAINE**

jeudi

0	1	0	5	2	0	1	4
J	J	M	M	A	A	A	A

► **DATE DE FIN (AU INCLUS) + JOUR DE LA SEMAINE**

samedi

2	8	0	3	2	0	1	5
---	---	---	---	---	---	---	---

FRACTIONNEMENT DE LA PERIODE POUR LAQUELLE L'INDEMNITE DE RUPTURE DOIT ETRE CALCULEE

► **PERIODE "SAC A DOS" jusqu'au 31.12.2013 inclus:**

DU

0	1	0	5	2	0	1	4
J	J	M	M	A	A	A	A

AU

2	8	0	2	2	0	1	5
J	J	M	M	A	A	A	A

NBRE DE JOURS CALENDRIER ⁽¹⁾ = - -
NBRE DE MOIS ⁽²⁾ = 10

► **PERIODE A PARTIR DU 1.1.2014**

DU

0	1	0	3	2	0	1	5
J	J	M	M	A	A	A	A

AU

2	8	0	3	2	0	1	5
J	J	M	M	A	A	A	A

NBRE DE SEMAINE(S) = 4

(1) ouvriers
(2) employés

DERNIER MOIS POUR LEQUEL L'INTERESSE(E) A PERCU UNE
REMUNERATION

0	4	2	0	1	4
M	M	J	J	J	J

METHODE DE CALCUL DE L'INDEMNITE DE RUPTURE

Calcul en fonction du contrat

Calcul en fonction du régime de prestations

Autre: %

REMARQUES DU SERVICE DU PERSONNEL

Date: 10.05.2014
Ordonnateur: Tom Wemaes